

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1436

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 15, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« un ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 18, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° À compter du 1^{er} janvier 2027 :

« Au premier alinéa du I de l’article L. 241-13, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ;

« 4° À compter du 1^{er} janvier 2028 :« Au premier alinéa du I de l’article L. 241-13, le mot : « trois » est remplacé par le mot :
« quatre » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLFSS 2025 refond le dispositif d'allègements de charges, partie intégrante du modèle économique et social de nombreux secteurs professionnels, avec une augmentation du taux des cotisations patronales d'environ 4 points (en 2 étapes puis pérenne) notamment pour les entreprises à forte taux de main d'œuvre, aux conséquences désastreuses sur la compétitivité et les emplois, et ce à contre sens de l'objectif de la desmicardisation recherché par le gouvernement.

Aussi, le présent amendement vise à allonger le calendrier d'application de la réforme sur quatre années, en modifiant les alinéas 15 et 18 de l'article 6 du PLFSS 2025.